

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026
LISTE DES DÉLIBÉRATION

<u>Numéro</u>	<u>Date d'examen</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
2026/01	13/01/2026	Communauté de communes Le Dunois - Prise de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »	Approuvée
2026/02	13/01/2026	Budget Ville - Engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	Approuvée
2026/03	13/01/2026	Budget annexe de l'eau - Engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	Approuvée

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

Convocation :

05 janvier 2026

Conseillers en exercice :

27

Présents :

19

Votants :

23 (19 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MRS. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Sylvie CHANTEREAU ; David CHASSET ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sylvie D'ANDREA-GABILLAT ; Christelle DELOUCHE ; Cécile DESBROUSSES ; Denis FERRIER ; Stéphanie FONTAINE ; Françoise FOUCHARD ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; Anita SAUTEREAU ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MRS. Nicolas CARBOULEC à Benoît GUILLAUMET ; Jeanine CAZUC à Robert MORISSE ; Céline GERY à Françoise FOUCHARD ; Sandrine ZUGA-DAGUERRE à Stéphanie FONTAINE.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. François ROUX.

Absent(e)s : MME. MRS. Jean-Claude MARAIS-ARNOULT ; Alain SIGURET ; Emilie WAQUA-BOURDON.

Secrétaire de séance : M. David CHASSET

2026/01 - Communauté de communes Le Dunois -
Prise de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

Le rapporteur rappelle la situation actuelle en matière de démographie médicale sur le territoire de la CDC LE DUNOIS et plus particulièrement à DUN/AURON.

Sur trois médecins généralistes en exercice fin 2022 (2 à DUN/AURON et 1 à BUSSY), un seul est encore en activité au 10/12/2025.

Face à cette situation exceptionnelle, la CDC LE DUNOIS s'est saisie du dossier afin de répondre aux besoins urgents de la population.

Elle est ainsi devenue propriétaire de la Maison médicale de DUN/AURON afin d'y maintenir l'activité des professionnels paramédicaux (infirmières, kinésithérapeute, podologue, ostéopathe...) et dans le but de proposer des locaux fonctionnels pour accueillir des médecins généralistes.

Afin d'assurer une permanence des soins, une borne de téléconsultation a été installée en partenariat avec le Département du Cher.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211800875-20260113-DEL2026_01-

Enfin, toujours en collaboration avec le Département du Cher, un cabinet médical itinérant propose régulièrement, au sein de la Maison médicale, des consultations aux patients dépourvus de médecin traitant.

Les efforts consentis permettent aujourd'hui d'envisager l'installation de nouveaux médecins généralistes.

Pour ce faire, la Maison médicale de DUN/AURON doit être reconnue « Centre de santé » et les compétences facultatives « Création et gestion d'une Maison médicale à DUN/AURON » et « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé » supprimées.

Ainsi, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT qui stipule que « La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants : [...] 5° Action sociale d'intérêt communautaire » la CDC LE DUNOIS doit prendre la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise que cette procédure est menée « par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Par la suite, le conseil communautaire aura à définir l'intérêt communautaire de cette compétence qui sera défini comme étant la :

- « Création et gestion d'un centre de santé installé au sein de la Maison médicale de DUN/AURON »,
- « Création et gestion d'une Maison médicale à DUN/AURON »,
- « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé ».

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la prise de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » par la CDC LE DUNOIS,
- d'approuver la suppression des compétences facultatives « Création et gestion d'une maison médicale à DUN/AURON » et « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé »,
- d'approuver la modification des statuts de la CDC LE DUNOIS en ce sens.

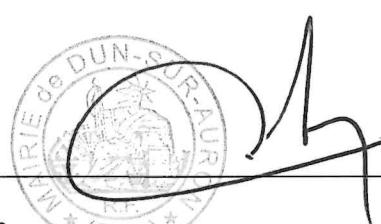
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 15 janvier 2026,

Le secrétaire de séance,
David CHASSET.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 15/01/2026
Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 15/01/2026
Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211800875-20260113-DEL2026_01-



Ville de Dun-sur-Auron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

Convocation : 05 janvier 2026

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23 (19 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MRS. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Sylvie CHANTEREAU ; David CHASSET ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sylvie D'ANDREA-GABILLAT ; Christelle DELOUCHE ; Cécile DESBROUSSES ; Denis FERRIER ; Stéphanie FONTAINE ; Françoise FOUCHARD ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; Anita SAUTEREAU ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MRS. Nicolas CARBOULEC à Benoît GUILLAUMET ; Jeanine CAZUC à Robert MORISSE ; Céline GERY à Françoise FOUCHARD ; Sandrine ZUGA-DAGUERRE à Stéphanie FONTAINE.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. François ROUX.

Absent(e)s : MME. MRS. Jean-Claude MARAIS-ARNOULT ; Alain SIGURET ; Emilie WAQUA-BOURDON.

Secrétaire de séance : M. David CHASSET

2026/02 - Budget Ville - Engagement et paiement des dépenses d'investissement
avant le vote du budget primitif 2026

Le Maire :

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211800875-20260113-DEL2026_02-

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissements du budget ville dans la limite suivante :

Compte	Libellé	Montant en €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	30 000.00
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	40 000.00
Op. 99	Résidence domotique route de Bourges	55 000.00
Op. 103	Voirie logements Val de Berry Route de Châteauneuf	25 000.00
Op. 104	Accueil cyclo camping	10 000.00
Op. 105	Réhabilitation vestiaires piscine	15 000.00
Op. 106	Camping de mon village	15 000.00
	TOTAL	190 000.00

La présente délibération modifie et remplace la n°2025/87 du 08/12/2025 déposée en Préfecture le 23/12/2025, n°AR 018-211800875-20251208-DEL2025_87-DE.

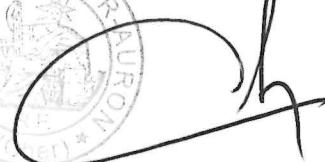
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 15 janvier 2026,

Le secrétaire de séance,
David CHASSET.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 15/01/2026
Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 15/01/2026
Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211800875-20260113-DEL2026_02-



Ville de Dun-sur-Auron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

Convocation : 05 janvier 2026
 Conseillers en exercice : 27
 Présents : 19
 Votants : 23 (19 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MRS. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Sylvie CHANTEREAU ; David CHASSET ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sylvie D'ANDREA-GABILLAT ; Christelle DELOUCHE ; Cécile DESBROUSSES ; Denis FERRIER ; Stéphanie FONTAINE ; Françoise FOUCHARD ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; Anita SAUTEREAU ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MRS. Nicolas CARBOULEC à Benoît GUILLAUMET ; Jeanine CAZUC à Robert MORISSE ; Céline GERY à Françoise FOUCHARD ; Sandrine ZUGA-DAGUERRE à Stéphanie FONTAINE.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. François ROUX.

Absent(e)s : MME. MRS. Jean-Claude MARAIS-ARNOULT ; Alain SIGURET ; Emilie WAQUA-BOURDON.

Secrétaire de séance : M. David CHASSET

2026/03 - Budget annexe de l'eau - Engagement et paiement des dépenses d'investissement
 avant le vote du budget primitif 2026

Le Maire :

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211800875-20260113-DEL2026_03-

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissements du budget du service annexe de l'eau dans la limite suivante :

Compte	Libellé	Montant en €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	20 000.00
Op. 30	Remplacement canalisation eau potable Chemin de Cors	40 000.00
	TOTAL	60 000.00

La présente délibération modifie et remplace la n°2025/88 du 08/12/2025 déposée en Préfecture le 23/12/2025, n°AR 018-211800875-20251208-DEL2025_88-DE.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 15 janvier 2026,

Le secrétaire de séance,
David CHASSET.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 15/01/2026
Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 15/01/2026
Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211800875-20260113-DEL2026_03-